

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES
DU 1^{er} JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2018

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la location de 9 toilettes chimiques comprenant une vidange et une remise en eau avant chaque week-end.

Le fournisseur devra s'assurer de pouvoir livrer les cabines jusqu'à l'emplacement réservé sur des aires de stationnement littorales réservées aux véhicules d'une hauteur maximale de 1.90m. (Parfois le grutage par-dessus des talus pourra s'avérer nécessaire).

Les travaux de vidange devront être réalisés chaque semaine.

La durée de la prestation sera de 9 semaines, en juillet et août, réparties selon un planning établi par les services techniques et transmis à l'entreprise un mois à l'avance. Le planning sera revu tous les ans par les services techniques.

Les dates de prestation devront être respectées et le matériel loué devra être dans un bon état général.

L'entreprise devra fournir le descriptif technique des WC loués : caractéristiques techniques, type de WC, couleur, intégration à l'environnement, taille, moyens de traitements des « effluents », etc. Les WC devront de préférence être de couleur beige, sable ou verte de manière à s'intégrer dans l'environnement. Les WC de couleur bleue devront de préférence être évités.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de un an allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Il sera ensuite reconductible deux fois par tacite reconduction pour des périodes de un an, soit pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de trois mois donné avant expiration de chaque période de 12 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 40%**. La valeur technique sera appréciée en fonction du descriptif technique fourni par le candidat détaillant la prestation proposée.

- **du prix : 50%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 50 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 50)$)

- **du développement durable : 10%** Les entreprises seront jugées sur leurs performances en matière de protection de l'environnement et de tri et de recyclage des déchets.

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs proposés dans le bordereau des prix sont fermes actualisables.

Les prix seront actualisés au 1er juillet 2015 et au 1^{er} juillet 2016, en fonction de l'augmentation du SMIC. L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

1) Modalités d'actualisation du prix :

Les prix stipulés révisibles annuellement tous les 12 mois de contrat, ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux calculés selon l'indice suivant : $P = P_o * (S / S_o)$

- P = Etant le prix révisé
- P_o = Le prix d'origine
- S = Le smic à la date de révision
- S_o = Le smic à la signature du contrat

Le prix d'origine est réputé correspondre au prix fixé par le candidat dans son offre initiale. P_o

Le smic à la signature du contrat est celui du 1^{er} janvier 2015 à 1457, 52 € brut pour 151heures 67 de travail.

2) Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : lundi 11 mai 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- **L'acte d'engagement et le bordereau des prix renseignés, datés et signés**
- **Le présent cahier des charges daté et signé**
- **Le descriptif technique de la prestation.**

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à **Cécile DRUET**, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90, Fax : 02 98 50 29 54.

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire